



Droit aux assedics si je suis ma copine

Par **bomberman**, le **27/08/2009** à **20:26**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste en CDI.
Ma copine est mutée en Irlande et part début octobre.

Apparemment on a le droit aux assedics lorsque nous suivons "le conjoint", or nous ne sommes ni mariés, ni en union libre et ni concubin.
Mon patron refuse la rupture conventionnelle.

Ainsi, je souhaiterai savoir si je peux faire valoir mes assedics tout en la suivant.

Merci